



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 22-51
Date : 04 NOV. 2022

Mis en ligne le : 04 NOV. 2022

Domaine d'intervention : Finances
N°acte 7.1.4

Objet : REGIE D'AVANCES CINEMA LES LUMIERES
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
MODIFICATION DEPENSES ET VALORISATION

Pour mise en conformité avec les textes en vigueur, la régie de recettes cinéma Les Lumières est modifiée comme suit :

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération du conseil municipal n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 qui modifie le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962,
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la décision n°16-55 du 22/03/2016 créant la régie d'avances du cinéma les Lumières modifiée par les décisions n°17-139 du 13/07/2017, n°18-130 du 31/07/2018 et n°21-33 du 28/06/2021
Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 relatif aux dépenses et l'article 9 relatif à la valorisation du régisseur et des mandataires suppléants.
Vu l'avis conforme du Comptable du 24/10/2022

DECIDE

Article 1 :

Il est institué auprès de la Mairie de Vitrolles une régie d'avances Cinéma Les Lumières auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 2 :

Cette régie est installée au Cinéma Les Lumières, Arcades des Citeaux 13127 Vitrolles

Article 3 :

Cette régie est destinée à payer des dépenses urgentes suivantes :

- Fournitures diverses urgentes : petit outillage, papèterie et matériel de bureau, frais d'accueil immédiat
- Frais d'expédition (liés à l'activité cinématographique)
- Documentations professionnelles, revues de presse
- Repas des intervenants et artistes
- Denrées alimentaires et frais divers liés à l'organisation de manifestations
- Frais trains et autres trajets

Article 4 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur, auprès de la SGC de Berre.

Article 5 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par chèque sur le compte de dépôt de fonds cité à l'article 3
- par carte bancaire sur le compte de dépôt de fonds cité à l'article 3

Article 6 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 €.

Article 7 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses le dernier jour de chaque mois au minimum, lors de sa sortie de fonction et obligatoirement le 31 décembre de chaque année.

Article 9 :

Les activités du régisseur et des mandataires suppléants seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie.

Article 10 :

La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 11 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, (Monsieur le Trésorier (si incidence financière))

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VITROLLES' at the top and '13127' at the bottom, with a central emblem. Below the stamp, there is a rectangular stamp that reads 'Pour le Maire' and 'Le Premier Adjoint'.